Ville d'Annonay

Direction générale des services
Assemblées

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : LUNDI 23 FEVRIER 2015 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	:	**33**
En exercice	:	**33**
Présents	:	**28**
Votants	:	**33**
Convocation et affichage du	:	**11 février 2015**
Président de séance	:	**M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance	:	**Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Michel SEVENIER - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Claude FAURE - Michèle DEYGAS Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Isabelle FRANÇOIS - Patrice FRAPPAT.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Antoinette SCHERER (Pouvoir à M. DUSSOPT) - Eliane COSTE (Pouvoir à Mme MICHEL) Jean-Pierre VALETTE (Pouvoir à M. GEBELIN) - Daniel MISERY (Pouvoir à Mme MAGAND) - Anthony LAURENT (Pouvoir à M. FRAYSSE).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

➔ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Principal – Exercice 2015 consécutive à la notification par les services de l'Etat fin décembre 2014 à la Ville d'Annonay d'un avis de mise en recouvrement d'une somme de 5 979,44 €, suite à un dégrèvement qu'ils ont accordé au titre d'un dossier de taxe locale d'équipement, dégrèvement qui se traduit par une restitution de l'imposition perçue antérieurement, **PRECISE** que cette charge n'a pu être prise en compte à temps pour être intégrée au budget primitif 2015, adopté le 18 décembre 2014, **AJOUTE** que les crédits budgétaires correspondants sont donc ouverts par voie de cette décision modificative, dont le détail est donné dans le tableau ci-après, et qui se caractérise par un redéploiement de 5 980 € entre le chapitre 21 et le chapitre 10, le tout au sein de la section d'investissement/dépenses, **INDIQUE** que comme pour le Budget Primitif 2015, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL/EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 01 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Détail)

(*) = "pour mémoire"

Chap	Art	Libellé	Crédits ouverts avant (*)	Décision modificative n°01		Crédits ouverts après (*)
				Mesures nouvelles	Fonction	
10	10223	T.L.E.	0,00 €	5 980,00 €	01	5 980,00 €
21	2182	Matériel de transport	125 000,00 €	-5 980,00 €	020	119 020,00 €
						0,00 €
		S/Total opérations réelles		0,00 €		
		S/Total opérations d'ordre		0,00 €		
001	001	Résultat reporté				
		Total dépenses d'investissement		0,00 €		

➔ **ADOPTE** les termes de l'avenant lequel prolonge pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015, la convention de mutualisation signée le 30 janvier 2012 par la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, le CCAS et le CIAS et portant sur les responsabilités et le partage de charges relatifs aux services mis à disposition entre ces quatre entités, ainsi que le fonctionnement desdits services et **PRECISE** que cet avenant est inhérent à l'adoption d'un schéma de mutualisation avant fin décembre 2015, exigé par la loi du 16 décembre 2010, nécessite une réflexion globale et cohérente sur les enjeux de la mutualisation, **AJOUTE** que ledit avenant sera également soumis à l'examen des Conseils d'Administration du CCAS et du CIAS qui se tiendront respectivement les 25 février et 04 mars 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➔ **APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs conclues pour trois ans et à intervenir avec chacun des clubs sportifs suivants :

- ✔ L'ANNONEENNE
- ✔ FCA (FOOTBALL CLUB ANNONEEN)
- ✔ HBCA (HANDBALL CLUB ANNONAY)
- ✔ BCNA (BASKET CLUB ANNONEEN)
- ✔ CSA (CLUB SPORTIF ANNONEEN)

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs, d'attribution de l'aide financière nécessaire au fonctionnement des activités sportives ou de loisirs et de fixer les objectifs généraux qui devront guider les actions de chacune des parties au titre de l'année sportive, **AJOUTE** que la convention, établie en synergie avec la politique sportive souhaitée par la commune, s'inscrit dans le cadre de la Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer les conventions dont les projets sont annexés à la délibération et, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE,** dans le cadre de la charte sportive communale, l'avance sur subvention attribuée aux clubs telle que mentionnée ci-dessus :

Basket Club Nord-Ardèche (BCNA)	7 636,29 €
Cercle des Nageurs d'Annonay (CNA)	2 674,57 €
Club Sportif Annonéen (CSA)	8 780,67 €
Football Club Annonay (FCA)	5 833,00 €
Handball Club Annonay (HBCA)	1 932.68 €

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2015 de ladite avance sur subvention, **PRECISE** que cette avance, s'élevant à 25 % de la subvention versée en 2014, sera déduite du montant total de l'enveloppe allouée, **AJOUTE** que la dépense est inscrite au budget communal.

➔ **RAPPELE** que la commune d'Annonay met en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, **VALIDE** le projet éducatif territorial (PEDT) issu d'un travail de concertation et de collaboration mené durant l'année 2013/2014 avec les partenaires institutionnels et associatifs, les enseignants, les parents d'élèves ceci, afin de proposer dès la rentrée de septembre 2014 des activités périscolaires à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Annonay, **PRECISE** que le PEDT vise à coordonner les actions éducatives sur l'ensemble du territoire communal et à assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants.Il fixe pour 3 années scolaires les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

➔ **APPROUVE** le montant estimatif des travaux portant sur la réalisation des opérations d'investissement au chapitre « Réhabilitations de réseaux d'eau potable » ci-dessous mentionnées et présentées dans le cadre de la DETR.

Travaux	Coût HT
Réservoir Hauts Quartiers	133 000,00 €
Réservoir Croix de Mission	216 700,00 €
TOTAL	**349 700,00 €**

APPROUVE la demande de subvention y afférente et sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) et portant sur la maîtrise d'ouvrage temporaire pour la dissimulation des réseaux rue Gaston Duclos, **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	Coût HT
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	18 168,44 €
TRAVAUX GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	25 392,91 €
ETUDES ET CABLAGE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	404,90 €
TOTAL	**43 966,25 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **ADOPTE** le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour la rue Gaston Duclos, **REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale), **MENTIONNE** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) que l'opération sera réalisée sous charte « Qualité nationale des réseaux d'assainissement », **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	Coût HT
TRAVAUX D'EAUX USEES	112 154,20 €
TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES	185 246,35 €
MOE + ESSAIS RESEAUX	14 050,00 €
TOTAL	**311 450,55 €**

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette opération, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Ardèche et portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la voirie et les murs de soutènement rue Gaston Duclos, **PRECISE** que dans le cadre de cette opération, la participation financière prévisionnelle du Département de l'Ardèche s'élève à :

Travaux	Coût HT
EQUIVALENT CHAUSSEE DE LA RD (2 000 m2)	96 921,30 €
REPRISE MURS ET PARAPETS	15 608,00 €
FORFAIT MAITRISE D'OEUVRE (5%)	5 358,55 €
TOTAL	**117 887,85 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **ADOPTE** le projet de réhabilitation des réseaux humides pour la rue Gaston Duclos, **PRECISE** que cette opération est éligible au titre de la DETR. Un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 30 %, sur l'exercice 2015, **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	Coût HT
TRAVAUX D'EAU POTABLE	103 753,25 €
MOE + ESSAIS RESEAUX	14 050,00 €
TOTAL	**117 803,25 €**

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **ADOPTE** le projet de réfection d'une partie du mur de soutènement de la route Levert endommagé lors des intempéries du mois de novembre 2014, **PRECISE** qu'une intervention de réfection est programmée au cours du premier trimestre 2015 afin de stabiliser le mur existant et de sécuriser la voie, **AJOUTE** que, s'agissant d'une « grosse réparation de mur de soutènement consécutive à un événement climatique d'importance classé ou non en catastrophe naturelle », la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 50 %, **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	Coût HT
TRAVAUX DE MACONNERIE	31 097,00 €
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE	2 530,00 €
TOTAL	**33 627,00 €**

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de réfection du sol souple de la cour de l'école maternelle des Cordeliers lequel doit être repris car il ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur, **PRECISE** qu'il s'agit d'un sol d'une surface totale de 300 m², que l'intervention consiste à arracher le sol existant, poser une couche d'accrochage, réaliser une sous-couche de sol amortissant en EPDM, élastomère spécial et adapté, et couler une couche de finition de couleur (rouge moucheté de jaune), **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	Coût HT
Installation de chantier	1037,20 € H.T
Dépose et évacuation du sol souple existant	1 695,20 € H.T
Réalisation d'un sol souple de confort	25 631,76 € H.T
TOTAL	**28 364,16 € H.T**

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, **S'ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

➔ **RAPPELE** l'adhésion de la ville à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », **PRECISE** que le projet consiste en l'acquisition d'une désherbeuse mécanique thermique autotractée d'un montant de 5 280 € HT, permettant de désherber les abords de voirie et des espaces publics par une méthode alternative à l'usage des pesticides et tout en facilitant le travail manuel des agents de terrain, **APPROUVE** dans ce cadre là, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du programme d'action 2013 – 2018 « Sauvons l'eau » et auprès de la Région Rhône Alpes, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, **S'ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes (compte 1322) et les dépenses (compte 21584) seront imputées au budget communal.

➔ **APPROUVE** la dénomination de la voie nouvellement créée traversant la zone d'activités de Marenton qui accueille ses premières implantations d'activités économiques « **Rue des sources** », **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➔ **MENTIONNE** le fait que dans sa volonté de diminution de sa facture énergétique, la commune d'Annonay a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux visant à mettre en place un programme d'actions sur son patrimoine bâti, **PRECISE** que parmi les travaux à réaliser, la commune d'Annonay a décidé en 2015 de faire rénover la chaufferie de l'Hôtel de Ville, que le projet consiste

au remplacement des chaudières et du système de régulation très vétuste par des chaudières à haut rendement et des régulations performantes, avec mise en conformité de la chaufferie, **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux	58 029 € H.T
Honoraires	2 971 € H.T
TOTAL TRAVAUX	**61 000 € H.T**

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, **S'ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes (compte 1321) et les dépenses (compte 231300) seront imputées au budget communal.

➔ **MENTIONNE** le fait que dans sa volonté de diminution de la facture énergétique, la commune d'Annonay a fait réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux visant à mettre en place un programme d'actions sur son patrimoine bâti, **PRECISE** que parmi les travaux à réaliser, la commune d'Annonay a décidé de procéder en 2015 à la rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire de Font Chevalier et de celle des groupes scolaires Jean Moulin, **AJOUTE** que le projet consiste au remplacement des chaudières et du système de régulation très vétustes par des chaudières à haut rendement et des régulations performantes, avec mise en conformité de la chaufferie, **APPROUVE** le montant estimatif des travaux suivant :

Travaux groupe scolaire Jean Moulin	73 820 € HT
Honoraires	3 180 € HT
Travaux école Font Chevalier	51 040 € HT
Honoraires	2 960 € HT
TOTAL TRAVAUX	**131 000 € HT**

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,**S'ENGAGE** à prendre le solde du financement sur le budget communal et **PRECISE** que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

➔ **MENTIONNE** le fait que dans le cadre de la préservation de son patrimoine bâti et de sa volonté de réduire les consommations énergétiques, la commune d'Annonay a entrepris un audit énergétique au cours de l'année 2011 visant à mettre en place un programme d'actions et d'investissements sur les bâtiments étudiés, **PRECISE** que cet audit a notamment permis de recenser les bâtiments communaux les plus énergivores et de faire un état des installations techniques en matière de système de chauffage,que la priorité a été donnée dans un premier temps à la rénovation des installations de chauffage les plus vétustes dans les bâtiments scolaires, **AJOUTE** que plusieurs opérations de rénovation ont déjà été réalisées :

- ✔ la chaufferie et le circuit de distribution de l'école maternelle Font Chevalier en 2013,
- ✔ et le groupe scolaire (maternelle et primaire) des Cordeliers en 2014.

INDIQUE que parmi les travaux d'investissement de la commune proposés en 2015 et dans la continuité de l'objectif de réduction de la facture énergétique, il a été décidé de poursuivre ces rénovations de chaufferies. Le projet estimé à 131 000 € HT soit 157 200 TTC, retenu pour cette année et qui fait l'objet de la délibération porte sur la rénovation de 3 chaufferies dont celles de deux écoles : l'école primaire de Font Chevalier et le groupe scolaire Ripaille - Jean Moulin (la troisième concerne l'Hôtel de Ville). Il consiste, pour ces deux établissements scolaires, au remplacement des chaudières et du système de régulation très vétuste par des chaudières à haut rendement et des régulations performantes, avec mise en conformité de la chaufferie, **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- ✔ Montant de l'opération 131 000 €
- ✔ Subvention sollicitée au titre de la DETR 2015 52 400 €
- ✔ Subvention au titre de la réserve parlementaire **30 000 €**
- ✔ Autofinancement 48 600 €

APPROUVE la démarche de demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale, **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire de 30 000 €, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents afférant à ce dossier de rénovation des chaufferies dans les deux établissements cités ci-dessus ainsi que toutes pièces s'y

rapportant et **PRECISE** que les recettes (compte 1321) et les dépenses (compte 231320) seront imputées sur le budget principal communal.

➔ **RAPPELLE** qu' à la suite des réflexions des différents partenaires impliqués dans le réseau de voirie de l'agglomération d'Annonay (État, Dpt, Cté de Cnes et Communes) qui ont abouti en 1999 à l'élaboration d'un schéma de voirie d'agglomération lequel intégrait les contournements Est d'Annonay et de Davézieux, une convention avait été établie entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Cnes du Bassin d'Annonay et les cnes d'Annonay, de Davézieux et de Vernosc-lès-Annonay afin de définir le plan de financement du contournement estimé alors à 15,2 M€ HT et organiser le transfert des voiries à l'issue de la réalisation des contournements, **PRECISE** que les travaux du contournement étant achevés et la voirie ayant été mise en service, il convient de solder l'opération par la signature d'un avenant à cette convention lequel définit d'une part, les modalités de financement des contournements par l'agglomération en prenant en compte l'évolution de l'estimation des travaux de 15,2 M€ HT à 9,96 M€ HT (hors partie traversant la ZAE de Marenton financée par ailleurs). La part à la charge de l'agglomération a été ré-estimée en janvier 2015 à 978 000 € et d'autre part, il arrête les modalités techniques et financières de transfert des voiries du domaine départemental aux communes,l'agglomération n'ayant pas pris la compétence voirie : les communes de VERNOSC-LÈS- ANNONAY et d'ANNONAY souhaitent que la rétrocession se concrétise par le versement de la soulte de "remise en état", la commune de DAVÉZIEUX souhaite la remise en état d'une partie de la voirie à rétrocéder et le versement de la soulte pour les autres linéaires telle qu'estimée par le Département de l'Ardèche et fixée dans l'avenant annexé à la délibération, **CONVENU** entre les parties, que le Département réalisera un diagnostic amiante des voiries en amont de la rétrocession afin que ses conclusions soient prises en compte et les surcoûts de reprise de voirie soient intégrés, le cas échéant, à la soulte. Si tel était le cas, cela donnerait lieu à un second avenant, **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 annexé à la délibération ainsi que ses pièces annexes, **APPROUVE** la rétrocession de la partie intérieure à la rocade des routes anciennement départementales n° 370 et 371 et le versement par le Département d'une soulte de 132 000 € pour leur remise en état, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer celui-ci au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes y afférents.

➔ **INDIQUE** qu'une évaluation provisoire a été réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 février 2014, sur la base de la moyenne des participations des communes au SIVU des transports urbains (B.A.bus) sur les trois dernières années de fonctionnement (2011, 2012, 2013) pour Annonay et Davézieux, **PRECISE** que dans ce cadre là, l'attribution de compensation a pour objectif de compenser pour les communes le produit de fiscalité transféré par ces dernières à la Communauté d'Agglomération, tout en tenant compte des économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences, **AJOUTE** qu'en prévision du transfert de la compétence « Transport » au 1er juillet 2014, les communes de BOULIEU-LÈS-ANNONAY et ROIFFIEUX devaient également transférer des charges pour la mise en place d'un service hebdomadaire de navettes et que l'évaluation avait été fixée de manière provisoire afin d'être réévaluée fin 2014, une fois les éléments de coûts de l'année 2013 connus et pour prendre en compte la suppression de la navette du mercredi depuis le 1er septembre 2014 pour la commune de BOULIEU-LÈS-ANNONAY, **RAPPELE** qu'une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire du Bassin d'Annonay le 28 février 2014 et une nouvelle CLECT s'est réunie le 29 janvier 2015 et a proposé :

- l'évaluation définitive calculée sur la base de la moyenne des participations des communes au SIVU des transports urbains (Babus) sur les trois dernières années de fonctionnement (2011, 2012, 2013), qui s'élève à 110 513,00 € de charges transférées par ANNONAY et à 19 303,67 € de charges transférées par DAVÉZIEUX.
- l'évaluation définitive calculée sur la base de la moyenne du coût du service sur les trois dernières années (2011, 2012 et 2013), qui est de 825,33 € pour Roiffieux.
- l'évaluation définitive calculée sur la base du coût du service en 2013, qui est de 11 190,62 € pour BOULIEU-LÈS-ANNONAY (en tenant compte des modifications du service intervenues en 2014).

Le Conseil Communautaire du Bassin d'Annonay a délibéré le 05 février 2015 pour valider les charges transférées, ces montants viendront en diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes pour l'année 2015 et les suivantes, le Conseil Municipal d'Annonay doit adopter, par délibération concordante à la majorité simple, les modifications des attributions de compensation aux communes concernées en conséquence, a **APPROUVE** la diminution de l'attribution de compensation définitive de la Communauté d'Agglomération aux communes pour l'année 2015 et les suivantes comme suit : 110 513,00 € pour ANNONAY, 19 303,67 € pour DAVÉZIEUX, 11 190,62 € pour BOULIEU-LÈS-ANNONAY et 825,33 € pour ROIFFIEUX et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **PRIS ACTE** du retrait de l'ordre du jour de la délibération portant sur le principe de l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce de boucherie-charcuterie situé au n° 24 rue de Deûme et ce, dans la mesure où la vente n'a pas abouti et qu'il n'y a donc pas lieu, pour la municipalité d'exercer son droit de préemption sur un local non vendu.

➔ **S'ACCOCIE** collectivement à la peine des familles endeuillées sur le bassin et ce, à la suite du décès de Monsieur Alexis SABY, ancien Président de l'Aéroclub d'Annonay et du jeune Clément COULAUD de Talencieux, porte-drapeau de la section locale du SOUVENIR FRANÇAIS, ces deux personnes étant décédées lors de l'accident d'avion qui s'est produit dernièrement au dessus du massif du Pilat, l'ensemble du CONSEL MUNICIPAL, présente à leurs familles toutes ses sincères condoléances.

Fait à ANNONAY, le 24 février 2015
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 24 février 2015 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

MAIRIE D'ANNONAY – BP 133 – 07104 ANNONAY CEDEX
Tél. 04.75.69.32.50 – Fax 04.75.32.28.22 – Internet WWW.mairie-annonay.fr – Mel mairie@mairie-annonay.fr